



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024  
Publié le : 21/02/2024

## VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Le 15 février 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 9 février 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Jean-François Michon  
Jean-Jacques Pierre à Henry Reverdy  
Pascal Boudier à Julie Montagnier  
Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie  
Damien Conticchio à Dominique Scheiblin  
Suzanne Faustino à Denis Grosjean  
Clotilde Hogrel à Béatrice Garnier  
Hélène Besson Verdonck à Jean-Marc Assorin  
Philippe Paliard à Pierre-Georges Crozet  
Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

**Elus en exercice : 33**  
**Elus présents : 24**  
**Ont donné pouvoir : 9**  
**Absents : 0**

### DEL20240215\_1 FINANCES – RESSOURCES – Débat d'orientation budgétaire

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L.2121-29 ;

Vu les dispositions de l'article L.21312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le décret n°206-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé ;

**Le Conseil municipal prend acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire distribué pour l'année 2024 et de la tenue en séance publique du débat d'orientation budgétaire.**

### Délibération adoptée

### DEL20240215\_2 FINANCES – RESSOURCES – Maintien de l'exonération de la taxe foncière sur les logements neufs performants énergétiquement selon les conditions de la loi de finances 2024

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts ;

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 ;

La commune d'Eybens a institué une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions de logements neufs achevées à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur (article 1383-0 B



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024  
Publié le : 21/02/2024

bis du CGI).

L'article 143 de loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifie l'article 1383-0 B bis du CGI en prévoyant que « les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets ».

Ainsi à compter de l'année 2024, la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2010 portant sur cette exonération ne s'applique plus.

Toutefois, les exonérations déjà débutées se poursuivront jusqu'à leur terme.

Les communes souhaitant maintenir cette exonération à compter de l'année 2024 doivent de nouveau délibérer, avant le 29 février 2024 comme le précise l'article 143 de la loi de finances pour 2024.

Ainsi, la commune d'Eybens **souhaite maintenir ce dispositif d'exonération prévue à l'article 1383-0B bis du CGI dans sa nouvelle rédaction, afin qu'elle s'applique dès 2024.**

La commune, par cette délibération, expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux de 50% de la base communale, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

**Le Conseil municipal décide de :**

- Exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts ;
- Fixer le taux de l'exonération à 50 % ;
- Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024  
Publié le : 21/02/2024

Le 15 février 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 9 février 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Jean-François Michon  
Jean-Jacques Pierre à Henry Reverdy  
Pascal Boudier à Julie Montagnier  
Pierre Bejjaji à Christelle Chavand  
Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie  
Damien Conticchio à Dominique Scheiblin  
Suzanne Faustino à Denis Grosjean  
Clotilde Hogrel à Béatrice Garnier  
Hélène Besson Verdonck à Jean-Marc Assorin  
Philippe Paliard à Pierre-Georges Crozet

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

**Elus en exercice : 33**  
**Elus présents : 23**  
**Ont donné pouvoir : 10**  
**Absents : 0**

## DEL20240215\_3 FINANCES – RESSOURCES – Actualisation de la délibération cadre de recherche de financements sur des projets d'investissements de la PPI

La commune d'Eybens, prévoit d'importants investissements d'ici la fin du mandat sur la période 2024-2026.

En premier lieu, la **lutte contre le changement climatique**, priorité de l'équipe municipale depuis 2014, se traduit dans notre **plan école** ayant abouti à la rénovation totale des écoles Bel Air et du Val. Ce plan qui se terminera en 2025 par la rénovation de l'école maternelle et élémentaire du Bourg ainsi que de la salle des fêtes. Ces deux derniers bâtiments seront alors alimentés l'hiver par un réseau de chaleur dotée d'une chaufferie bois-énergie, dont l'approvisionnement sera local. Elle alimentera également notre piscine municipale extérieure en été dans un souci de mutualisation et de préservation de notre souveraineté énergétique dans un contexte géopolitique tendu. Ce projet exemplaire a un coût de 7,9 millions d'euros TTC, ce qui en fait le projet le plus onéreux du mandat.

En parachevant ce plan école, nous concrétisons notre engagement de **faire de l'école une priorité**, en rénovant des bâtiments vétustes pour favoriser l'apprentissage des élèves et l'égalité des chances.

La transition écologique passe également par un **plan ambitieux de sobriété de notre éclairage public**, visant plus de 80% d'économie d'énergie grâce à l'installation de LED sur l'ensemble du parc de luminaires (700 000€).

Enfin, la rénovation de nos équipements sportifs souvent incompatibles avec le **décret tertiaire** est indispensable. C'est pourquoi la ville d'Eybens rénovera son Dojo à partir de septembre prochain en prévoyant une extension de cette salle exigüe. L'objectif étant aussi bien de faire des économies d'énergie que de créer des lieux de vie propice à la convivialité, un enjeu majeur alors que nos concitoyens expriment de plus en plus de défiance les uns envers les autres.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024  
Publié le : 21/02/2024

Le programme d'investissement de la commune d'Eybens vise dans la durée à assurer le renouvellement de qualité des équipements. Des études sont conduites sur l'ensemble du parc. Il prend également en compte de dépenses conséquentes sur l'espace public et les espaces verts en corrélation avec la métropole.

La commune d'Eybens est fortement impliquée dans la recherche de financement auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Métropole de Grenoble.

## **I. La rénovation énergétique du secteur bourg**

### **a. Présentation du projet**

Les équipements publics constituant le secteur Bourg sont anciens. Les travaux de rénovations sont multiples et concernent la salle des fêtes (1964), l'école élémentaire (en service depuis 1978 et dernier bâtiment en fonctionnement disposant d'une chaudière fioul), l'école maternelle et la piscine.

L'opération projetée comprend 4 projets :

- une rénovation complète de l'école élémentaire et du restaurant scolaire incluant la rénovation énergétique du bâtiment,
- une rénovation de la salle des fêtes, incluant sa rénovation énergétique,
- une rénovation partielle de l'école maternelle,
- La création d'un réseau de chaleur avec une chaufferie au bois énergie, desservant l'école élémentaire et l'ensemble composé de la salle des fêtes et de la piscine.

Cet investissement s'inscrit dans la double ambition portée par la municipalité d'accompagner la transition énergétique et de poursuivre la rénovation des écoles de la commune engagées depuis plusieurs années.

L'année 2023 a débuté par la signature du marché public global de performance en Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM) avec le groupement GBR Sud Est. Elle s'est poursuivie par le démarrage des études de conception du projet (avant-projet sommaire, autorisations administratives, avant-projet définitif).

Les objectifs énergétiques que la commune souhaite atteindre via cette opération de rénovation énergétique sont les suivants :

- l'atteinte du niveau BBC rénovation pour l'école élémentaire ;
- une réduction de 50% des consommations d'énergie finale de l'école élémentaire
- une réduction de 20% des consommations d'énergie finale de l'école maternelle
- une réduction de 40% des consommations d'énergie finale de la salle des fêtes

### **b. L'échéancier prévisionnel du programme**

Au niveau des dépenses, la planification de cet investissement est prévue dans notre plan pluriannuel d'investissement de la manière suivante :

En K€ TTC	Echéancier des dépenses prévisionnelles			Total
	2024	2025	2026	
Ecole élémentaire	1 700	2 950	200	<b>4 850</b>
Chaufferie bois	900	-	-	<b>900</b>
Salle des fêtes	700	-	-	<b>700</b>
Ecole maternelle	450	-	-	<b>450</b>
Mobilier restauration scolaire	-	50	-	<b>50</b>
Accompagnement	21	20	-	<b>41</b>
<b>Total dépenses prévisionnelles</b>	<b>3 771</b>	<b>3 020</b>	<b>200</b>	<b>6 991</b>

Pour le financement de ce programme d'investissement, le commun bénéficie de financement déjà obtenus au titre de la dotation territoriale auprès du Département de l'Isère et a déposé des dossiers auprès de l'Etat au titre du Fonds vert, de la DSIL ainsi qu'auprès de l'ADEME.

**La base de dépenses éligibles pour cette opération, pour le Fonds vert et la DSIL, est de 5 351 K€ HT.**

En K€	Statut du dossier	Financier/Dispositif	Montant aide sollicité	Echéancier indicatif appels de fonds connus		
				2024	2025	2026
Ecole Elémentaire	Notifié	Département / DT	<b>425</b>	225	200	-
Salle des fêtes	Notifié	Département / DT	<b>185</b>	129	56	-
Chaufferie	Notifié	Ademe / Fonds Chaleur	<b>250</b>	85	165	-
Programme Le Bourg	En attente d'instruction	Etat/Fonds Vert	<b>1 338</b>	-	-	-
		Etat/DSIL	<b>1 317</b>	-	-	-
Chaufferie	En attente d'instruction	Département/Bonus rénovation énergétique	<b>100</b>	-	-	-
<b>Total Recettes prévisionnelles (hors CEE)</b>			<b>3 615</b>	<b>439</b>	<b>421</b>	-

## II. La rénovation énergétique, restructuration et extension de la salle polyvalente Dojo

### a. Présentation du projet

Une fois la définition du programme de l'opération actée par l'ensemble des clubs utilisateurs, Isère Aménagement, dans le cadre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage, a piloté la phase de sélection de prestation de maîtrise d'œuvre pour les différentes missions. La candidature de la société SARL d'architecture IMPULSE (mandataire) accompagnée de bureaux d'études a été retenue et a produit les premiers éléments correspondant à la phase d'étude de conception.

Les phases de diagnostic, d'études d'esquisses et d'avant-projet sommaire ont été validées et présentées aux associations utilisatrices ce qui a valu des modifications nécessaires au regard des couts estimés des travaux. Les études d'avant-projet définitif devraient être validé courant mars 24 pour une prévision de démarrage de travaux en septembre 24 et une livraison en aout 2025.

## b. Le plan de financement prévisionnel

Au niveau des dépenses, la planification de cet investissement est prévue dans notre plan pluriannuel d'investissement de la manière suivante :

En K€ (TTC)	2024	2025	2026	Total
Dépenses prévisionnelles	672	568	230	<b>1 471</b>

Pour le financement de ce programme d'investissement, la commune bénéficie de financement déjà obtenus au titre de la dotation territoriale auprès du Département de l'Isère et a déposé des dossiers auprès de l'Etat au titre du Fonds verts et de la DSIL ainsi qu'auprès de l'ADEME et de nouveau au Département au titre du bonus de rénovation énergétique.

**La base de dépenses éligibles pour cette opération, pour le Fonds vert et la DSIL, est de 1 247 K€ HT.**

En K€	Statut du dossier	Financier/Dispositif	Montant aide sollicité	Echéancier indicatif appels de fonds		
				2024	2025	2026
<b>Programme Dojo</b>	Notifié	Département / DT	<b>205</b>	-	205	
	En attente d'instruction	Département/ Bonus rénovation énergétique	<b>100</b>	-	-	-
	En attente d'instruction	Etat/Fonds Vert	<b>312</b>	-	-	-
	En attente d'instruction	Etat/DSIL	<b>312</b>	-	-	-
<b>Total Recettes prévisionnelles (hors CEE)</b>			<b>929</b>	-	<b>205</b>	-

## III. La modernisation de l'éclairage public :

### a. Présentation du projet

La ville d'Eybens a souhaité signer la charte d'engagement lumière métropolitaine qui a impliqué quatre engagements pour la Commune :

- Respecter les principes directeurs et les préconisations techniques du schéma d'aménagement lumière (SDAL) métropolitain,
- Adopter une feuille de route de modernisation de son patrimoine d'éclairage public en y associant une programmation pluriannuelle d'investissement,
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire,
- Participer à la gouvernance du SDAL.

Concernant la modernisation du patrimoine d'éclairage public, le choix s'est porté sur une programmation ambitieuse sur cinq années dont l'objectif est le remplacement de la totalité des lampes par des leds. Grâce à cet effort financier important, mobilisant le savoir-faire interne (travaux en régie) et des entreprises privées, l'ensemble des 2 064 points lumineux seront changés d'ici 2025. Ainsi, 100% des lumières des voiries communales seront adaptées à la protection de la biodiversité et permettront l'abaissement de leur intensité lumineuse selon le schéma d'aménagement lumière métropolitain.

## b. Le plan de financement prévisionnel

Au niveau des dépenses, la planification de cet investissement est prévue dans notre plan pluriannuel d'investissement de la manière suivante :

En K€	2024	2025	2026	Total
Dépenses prévisionnelles	178	62	-	240

Pour le financement de ce programme d'investissement, la commune bénéficie de financement déjà obtenus au titre du fonds de transition auprès de la Métropole de Grenoble et a déposé un dossier auprès de l'Etat au titre du Fonds vert.

**La base de dépenses éligibles pour cette opération, pour le Fonds vert et la DSIL, est de 448 K€ HT.**

En K€	Statut du dossier	Financier/Dispositif	Montant aide sollicité	Echéancier indicatif appels de fonds	
				2024	2025
Programme Eclairage public	Notifié	Métropole/Fonds transition	60	60	-
	En attente d'instruction	Etat/Fonds Vert	110	-	-
<b>Total Recettes prévisionnelles (hors CEE)</b>			<b>170</b>	<b>60</b>	

**Le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le 15 février 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 9 février 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Jean-François Michon  
Jean-Jacques Pierre à Henry Reverdy  
Pascal Boudier à Julie Montagnier  
Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie  
Damien Conticchio à Dominique Scheiblin  
Suzanne Faustino à Denis Grosjean  
Clotilde Hogrel à Béatrice Garnier  
Hélène Besson Verdonck à Jean-Marc Assorin  
Philippe Paliard à Pierre-Georges Crozet  
Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

**Elus en exercice : 33**  
**Elus présents : 24**  
**Ont donné pouvoir : 9**  
**Absents : 0**

**DEL20240215\_4 FINANCES – RESSOURCES – Délibération portant mise à jour du tableau des emplois**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ou de recrutement, ainsi que la possibilité de recruter un contractuel sur un poste permanent.

Vu le tableau des emplois ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 janvier 2024 ;

**Le Conseil municipal décide :**

- de supprimer, modifier et créer les grades suivants :

Cadre d'emploi	Grade supprimé	Grade créé	Temps du poste	Nombre de postes
Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe		100%	1
Agent de maîtrise		Agent de maîtrise	100%	1

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi créés à compter du 01/03/2024.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DEL20240215\_5 FINANCES – RESSOURCES – Délibération relative aux titres restaurant - Revalorisation de la valeur faciale et modification de la participation employeur**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 à 733-2 ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;  
Vu le Code du travail, notamment son chapitre II, titre VI du livre II, partie III ;  
Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 411-18 et L. 411-19 ;  
Vu les délibérations du Conseil municipal du 19 décembre 2019, du 19 mai 2022 et du 23 mars 2023 relatives à la fourniture de titres restaurants pour les agents de la collectivité ;

Considérant que la collectivité souhaite, dans le cadre de sa politique sociale en faveur des agents, améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue ;





Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024  
Publié le : 21/02/2024

Vu le projet de règlement intérieur des titres restaurant dans la collectivité joint en annexe ;  
Vu l'avis du comité technique du 29 Janvier 2024 ;

**Le Conseil municipal décide :**

- de fixer la valeur unitaire des Titres restaurant à 7€ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- de fixer la participation employeur à 60% de la valeur faciale du titre soit 4,20€ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- d'approuver le règlement intérieur fixant les conditions détaillées d'attribution des titres restaurant annexé à la présente délibération

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le 15 février 2024 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 9 février 2024

Présents : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet

Excusés ont donné pouvoir :

Elodie Taverne à Jean-François Michon  
Jean-Jacques Pierre à Henry Reverdy  
Pascal Boudier à Julie Montagnier  
Pierre Bejjaji à Christelle Chavand  
Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie  
Damien Conticchio à Dominique Scheiblin  
Suzanne Faustino à Denis Grosjean  
Clotilde Hogrel à Béatrice Garnier  
Hélène Besson Verdonck à Jean-Marc Assorin  
Philippe Paliard à Pierre-Georges Crozet

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

**Elus en exercice : 33**  
**Elus présents : 23**  
**Ont donné pouvoir : 10**  
**Absents : 0**

**DEL20240215\_6 FINANCES – RESSOURCES – Approbation du règlement intérieur de la CAO de la commune d'Eybens**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu la délibération n° 6 en date du 11 février 2016 ;

Considérant que le fonctionnement d'une commission d'appel d'offres (CAO) n'est plus, en l'état de la réglementation, encadré par des dispositions spécifiques ; que, dès lors, il appartient à chaque collectivité de définir les règles de fonctionnement de sa CAO et de décider de son rôle en dehors de son champ de compétences légales ;

Considérant que la délibération n° 6 en date du 11 février 2016 a procédé à l'attribution des compétences supplémentaires à la CAO en dehors du champ de ses compétences légales ; que toutefois, la commune ne disposait pas d'un règlement intérieur de la commission fixant les règles de son fonctionnement ;

Considérant qu'en raison d'une volonté de clarification des règles de fonctionnement et de simplification des procédures internes, un travail a été mené afin de concevoir un règlement intérieur de la CAO ; que ce règlement mentionne l'ensemble des règles relatives à la composition, aux attributions et au fonctionnement de la commission ; que, dès lors, la délibération n° 6 en date du 11 février 2016 doit être abrogée ;

Considérant que le règlement interne liste l'ensemble de compétences de la CAO ; que la CAO est compétente pour attribuer les contrats à conclure dans le cadre de consultations d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée et passées en application d'une procédure formalisée, ainsi que pour donner son avis sur les projets d'avenants aux marchés précités et impliquant une modification du montant de marché de plus de 5 % ; qu'en dehors de ces compétences, qui lui sont dévolues par les dispositions légales, la CAO sera également compétente pour rendre les avis sur l'attribution des contrats à conclure dans le cadre de consultations d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exception des contrats de quasi-régie ou les consultations passées dans la cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence quel qu'en soit le montant ;

Considérant que le règlement intérieur de la CAO définit l'ensemble des règles de fonctionnement de la commission, respectivement pour ses compétences légales et ses compétences résultant de règles internes afin d'assurer le bon fonctionnement de la commission ; qu'il prévoit notamment les règles relatives à la convocation, à la transmission des rapports, au quorum et à l'établissement du procès-verbal ;

Considérant qu'afin de simplifier les procédures internes, le règlement intérieur de la CAO s'appliquera dès son entrée en vigueur au moment où la présente délibération acquerra le caractère exécutoire, pour toutes les consultations en cours de passation et pour tous les contrats en cours d'exécution ;

#### **Le Conseil municipal décide :**

- D'abroger la délibération n° 6 en date du 11 février 2016 ;
- D'approuver les termes et d'adopter le règlement intérieur de la CAO de la commune d'Eybens annexé à la présente délibération ;
- D'appliquer le règlement intérieur de la CAO aux consultations en cours de passation et aux marchés publics en cours d'exécution.

#### **Délibération adoptée par 30 oui, 3 abstentions (Régine Bonny, Armand Lévy, Philippe Coquet)**

**DEL20240215\_7 FINANCES – RESSOURCES – Prise d'acte de la démission de Mme Elodie Taverne de son mandat de membre titulaire de la CAO de la commune d'Eybens – Délibération non soumise au vote**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° DEL20200924\_1 en date du 24 septembre 2020 relative à l'élection des membres de la CAO ;

Vu le courrier de Mme Taverne en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant que par courrier précité, Mme Elodie Taverne a présenté au Maire, Président de la CAO, sa démission de son mandat de membre titulaire de la CAO avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Considérant qu'il appartient, dans ces circonstances, au Conseil municipal de prendre acte de la démission de Mme Elodie Taverne et de son remplacement par le 1<sup>er</sup> suppléant de la même liste par une délibération non soumise au vote ;

Considérant que par délibération n° DEL20200924\_1 en date du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné les membres de la CAO suite à une élection ; que les membres suivants ont été désignés :



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024  
Publié le : 21/02/2024

-les membres titulaires suivants :

Liste A : Pascal Boudier, Henry Reverdy, Béatrice Bouchot, Elodie Taverne

Liste B : Pierre Georges Crozet

-les membres suppléants suivants :

Liste A : Christelle Chavand, Jean-François Michon, Catherine Noérie, Mehdi Debza Kioulou

Liste B : Philippe Paliard

Considérant que cette délibération désigne Mme Christelle Chavand en tant que 1<sup>ère</sup> suppléante de la liste A, liste d'appartenance de Mme Elodie Taverne ; qu'il résulte de ce qui précède que Mme Christelle Chavand remplace Mme Elodie Taverne à compter de la date de prise d'effet de la démission ; que désormais, à compter du 2 février 2024, la composition de la CAO est la suivante :

-les membres titulaires suivants :

Liste A : Pascal Boudier, Henry Reverdy, Béatrice Bouchot, Christelle Chavand

Liste B : Pierre Georges Crozet

-les membres suppléants suivants :

Liste A : Jean-François Michon, Catherine Noérie, Mehdi Debza Kioulou

Liste B : Philippe Paliard

#### **Le Conseil municipal prend acte :**

- de la démission de Mme Taverne du mandat de membre titulaire de la CAO à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- du remplacement de Mme Elodie Taverne par Mme Christelle Chavand, en tant que membre titulaire de la CAO, à compter du 2 février 2024 ;
- de la nouvelle composition de la CAO à compter du 2 février 2024.

#### **Délibération adoptée**

**DEL20240215\_8 FINANCES – RESSOURCES – Convention constitutive de groupement de commande entre les communes de la Métropole et Grenoble-Alpes Métropole visant la passation des marchés de diagnostics et expertises du patrimoine arboré et de la fourniture de végétaux pour Grenoble-Alpes Métropole et les communes de l'agglomération grenobloise**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Considérant que par délibération en date du 4 février 2022, le Conseil métropolitain a adopté le plan canopée, et s'est engagé dans le développement d'un pilotage collectif de la démarche au niveau du bloc local ; que le plan canopée métropolitain fixe une ambition renforcée pour promouvoir la place de l'arbre et du végétal, protéger et développer le patrimoine arboré et la végétalisation des espaces, afin d'adapter le territoire métropolitain aux changements climatiques et y favoriser la biodiversité, conformément aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie 2020-2030 ;

Considérant que ce plan doit permettre une gestion collective, durable et évolutive des patrimoines arboré et végétal sur l'ensemble du territoire eu égard aux compétences communales ou métropolitaines ; que pour ce faire, Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se constituer en groupement de commandes *pour conclure des marchés pour la gestion du patrimoine arboré* ; que le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers en matière de gestion des patrimoines arborés communaux et métropolitains, donc de lancer plusieurs consultations ;

Considérant que commune d'Eybens souhaite adhérer à ce groupement de commande pour satisfaire ses besoins en ce qui concerne les diagnostics et expertises du patrimoine arboré et la fourniture de végétaux ;



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024  
Publié le : 21/02/2024

Considérant que l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique prévoit la possibilité pour un ou plusieurs acheteurs de se réunir en groupement de commandes afin de mutualiser la passation d'un marché public ou d'un accord cadre ;

Considérant que l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement ;

Considérant que la convention précitée prévoit que Grenoble-Alpes Métropole agira comme coordonnateur de groupement et procédera à l'attribution de l'ensemble des marchés ; que la Commission d'appel d'offres qui interviendra au cours de la procédure sera celle du coordonnateur ; que le coordonnateur assurera également la signature, le dépôt au contrôle de légalité et la notification du marché ; que chaque membre du groupement procédera à l'exécution de ces marchés pour ce qui le concerne ;

**En conséquence, le Conseil municipal décide :**

- De constituer un groupement de commandes entre les communes d'Eybens, de Fontaine, de Poisat, et Grenoble-Alpes Métropole pour la passation des consultations en vue de la conclusion des marchés de prestations intellectuelles de diagnostics et d'expertises du patrimoine arboré, des marchés de fournitures de végétaux pour la mise en œuvre du plan canopée : arbres, arbustes, vivaces, semences et bulbes, et accessoires et de fournitures de plantation ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place entre la Métropole et les communes ;
- De désigner la Métropole, qui l'accepte, comme coordonnateur.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DEL20240215\_9 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle au Secours populaire de l'Isère**

Le 23 décembre dernier, un entrepôt du Secours populaire de l'Isère situé à Échirolles a été cambriolé. Le montant des vols et dégâts s'élève à 300 000€. Une enquête est désormais en cours, et nous souhaitons qu'elle puisse faire toute la lumière sur cet acte qui a indigné tout notre territoire.

A l'indignation, s'est vite succédé un élan de solidarité de nombreux citoyens, entreprises ou collectivités pour soutenir le Secours populaire. Celui-ci connaissait déjà de profondes difficultés à répondre aux demandes des nombreux bénéficiaires, dans un contexte de forte inflation des produits de premières nécessités.

En décembre 2022, le Conseil municipal avait déjà attribué une subvention au Restos du cœur de l'Isère, qui avait vu son antenne de Fontaine être incendiée. Grâce à la solidarité de chacun, les locaux ont été réinvestis par l'association depuis quelques semaines.

C'est dans le même geste solidaire, qu'il est proposé de verser une subvention au Secours populaire de l'Isère.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024  
Publié le : 21/02/2024

Considérant le soutien de la Ville d'Eybens aux associations via l'octroi de subventions ;

**Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ au Secours populaire de l'Isère.**

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 – Article 6574

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DEL20240215\_10 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention triennale d'objectifs avec l'association "La Main à la Pâte"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le cadre posé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations pose le cadre juridique de la convention d'objectifs et de moyens, également appelée convention de subventionnement. Les parties entendent librement s'inscrire dans son cadre ;

Considérant le projet initié et porté par l'association : Promouvoir et animer le four à pain communal avec la Ville ;

Considérant les objectifs généraux de la politique de la Ville d'Eybens, mentionnés ci-après :

- soutenir la dynamique associative,
- ancrer les actions sur la ville et valoriser les initiatives locales grâce à des projets singuliers, originaux et accessibles au plus grand nombre,
- favoriser les échanges entre les acteurs locaux, les habitants, les associations, et les bénévoles dans une logique intergénérationnelle ;

Considérant que les projets présentés par l'association La Main à la Pâte participent à cette politique ;

**Le Conseil municipal décide :**

- d'adopter la convention triennale d'objectifs avec l'association La Main à la Pâte, visant à fixer les modalités d'utilisation de cet équipement jusqu'au 31 décembre 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DEL20240215\_11 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Subvention à la CLCV 38 pour l'année 2024**

Vu, la délibération DEL20230202\_5 du 2 février 2023, portant sur la convention de partenariat entre la CLCV38 et la commune d'Eybens pour la période 2023 – 2026 ;

Considérant que le partenariat de la commune d'Eybens avec la CLCV 38 contribue à améliorer l'accompagnement et la mobilisation des eybinois en faveur de leur logement et du cadre de vie ;

La convention de partenariat a pour objet de définir les missions et les conditions d'intervention de la CLCV sur la commune d'Eybens sur la période 2023 à 2026. Dans le cadre de cette nouvelle convention sont



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024  
Publié le : 21/02/2024

renforcées les actions partenariales sur le vivre ensemble, la mobilisation citoyenne en faveur du cadre de vie et de la transition énergétique.

L'aide allouée à la CLCV par la commune est définie annuellement par avenant en fonction des actions retenues comme prioritaires pour Eybens. L'avenant à la convention, présenté en annexe, définit ces actions et le montant de la subvention allouée pour l'année 2024, soit 3 120 €.

**Afin de soutenir les actions de la CLCV 38 sur le territoire Eybinois, le Conseil municipal décide :**

- l'attribution d'une subvention de 3 120 € pour l'année 2024 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention de partenariat 2023/2026 passée avec la CLCV.

Cette somme est prévue au chapitre 65 – article 6574

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DEL20240215\_12 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Adhésion au Service commun Plateforme numérique participative de territoire**

À la suite du travail de la Commission consultative de la vie citoyenne à Eybens au printemps 2021 composée d'habitants, élus et agents de la Ville, plusieurs recommandations ont été prise dans le but d'élargir la participation des habitants de la Ville. L'une d'entre-elles s'intitulait « Généraliser les votes, questionnaires et sondages (numérique, papier, aller-vers) ». Elle provenait à la fois d'une réflexion sur l'usage croissant du numérique dans la vie quotidienne des citoyens, et sur le manque de disponibilité de nombreux citoyens pour participer à la vie démocratique via des formats plus classiques (réunions publiques, collectifs d'habitants...) du fait des activités professionnelles, sportives, de loisirs, de la vie de famille et sociale etc.

Soutenant cette recommandation et ayant signé le Pacte de gouvernance et de citoyenneté voté en Conseil Métropolitain le 17 décembre 2021, la Ville d'Eybens a intégré le service commun métropolitain autour d'une plateforme numérique participative en mai 2022. La première année de fonctionnement du service commun a consisté en une phase de développement des espaces numériques de ses entités membres, qui sont opérationnels.

Début 2023, Eybens a créé et développé son site: <https://eybens.metropoleparticipative.fr/>. Ce dernier a notamment permis de mener à bien la consultation à l'hiver 2022/2023 sur l'évolution des horaires de l'éclairage public sur la commune et de relayer la concertation en cours sur le projet de réaménagement de l'avenue Jean-Jaurès. Cette plateforme est administrée par le service vie associative, citoyenne et festive ainsi que par le service communication au sein de la Commune.

Le service commun passe aujourd'hui à une phase de déploiement, qui suppose de réviser son équilibre financier.

Actuellement 8 communes adhèrent au service commun (Eybens, Gières, Grenoble, Meylan, Poisat, Le Pont de Claix, Vaulnaveys-le-Haut, Saint-Georges-de-Commiers) et Grenoble Alpes Métropole. Les communes de Seyssinet-Pariset et Vizille souhaitent intégrer le service commun, la commune de Saint-Georges-de-Commiers se retire du service commun et ne figure donc pas dans la nouvelle convention de service commun.

De nouvelles clés de répartition financière entre les dix membres du service commun sont proposées :



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024  
Publié le : 21/02/2024

- Un ticket d'entrée : facturé aux nouveaux membres uniquement la première année d'entrée dans le service commun.

Pour une entité ne possédant pas déjà un site participatif il se compose du coût de création du site refacturé par le prestataire, ainsi que de 4 jours de coordination et 2 jours de formation refacturés par notre prestataire.

Dans le cas particulier où l'entité possède déjà un site participatif, le coût sera estimé et refacturé à l'entité au réel (temps de travail et coût prestation nécessaire à la migration ou la reprise des données du site).

- Les frais fixes de fonctionnement de l'outil sont répartis selon la clé de répartition suivante :
  - 50% pris en charge par la Métropole
  - 50% par les entités membres au prorata de leur nombre d'habitants.
- Les coûts de coordination et de support sont répartis du service commun sont répartis selon le système de strate fonction de leur nombre d'habitants actualisé chaque année ci-dessous :

Strate	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Population	0-5000	5000-10000	10000-30000	30000-50000	50000-100000	100000-200000	200000-300000	300000-400000	plus de 400000
% ETP	0,5	1,5	2,2	4	11	16	22	30	40

- Les coûts de sortie seront facturés au réel à l'entité sortante. : jours de travail Chef de projet DSI et Coordinatrice et jours de travail prestataire

Le financement des développements futurs sera assuré soit sur la même clef de répartition que les frais fixes de fonctionnement, soit sur la base d'une autre clé définie entre les membres et validée par le COPIL

#### **En conséquence,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération n°46 du Conseil Métropolitain du 25 mars 2022 relative à la création du service commun Plateforme numérique participative territoriale ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 19 mai 2022 créant le service commun de la Plateforme numérique participative de territoire avec Grenoble-Alpes Métropole ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'approuver l'entrée des communes de Seyssinet-Pariset et Vizille dans le service commun
- D'approuver les clés de répartition financière proposées
- D'approuver la nouvelle convention du service commun Plateforme numérique participative de territoire entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres
- D'autoriser le MAIRE à signer la convention.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**DEL20240215\_13 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Renouvellement de la convention de partenariat de la Commune d'EYBENS au dispositif métropolitain MUR|MUR**

La commune d'Eybens est engagée depuis sa délibération du 16 mars 2017 dans le dispositif Mur Mur via une convention cadre de partenariat avec Grenoble Alpes Métropole et des avenants prenant en compte les évolutions du dispositif.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024  
Publié le : 21/02/2024

La Métropole prévoit une refonte du dispositif “Mur Mur” en 2025 pour s’adapter à l’évolution des orientations et aides mises en place par l’Etat.

Depuis 2017, le dispositif a permis d’accompagner deux copropriétés datant de 1960 et 1972, comptant 77 foyers.

Actuellement, 6 copropriétés sont en cours d’accompagnement via le dispositif. Des travaux sont susceptibles d’être votés par ces copropriétés avant la refonte du dispositif “Mur Mur” en 2025.

Il convient donc de renouveler la convention cadre d’ici à la refonte pour soutenir les copropriétés engagées dans la rénovation de leur bâti.

Le renouvellement de cette convention se base sur les dernières modalités opérationnelles en vigueur, validées en Conseil métropolitain du 17 décembre 2021. Elle engage la commune d’Eybens jusqu’au 31 décembre 2026 en attendant que la refonte de “Mur Mur” fasse l’objet d’une nouvelle délibération en Conseil municipal et convention.

Pour rappel, à travers cette convention de partenariat, la Ville d’Eybens s’engage dans à la mise en œuvre sur son territoire des modalités opérationnelles de “Mur Mur” en :

- contribuant à une meilleure « solvabilisation » des propriétaires à faibles ressources (occupants modestes et très modestes) et propriétaires de classe moyenne dans les copropriétés construites depuis plus de 15 ans en apportant une aide aux travaux complémentaire à celle de la Métropole et de ses partenaires financiers ;
- améliorant la mobilisation les propriétaires de logements dans leur projet de travaux, notamment en relayant les actions de communication ;
- participant aux instances de suivi technique afin de contribuer à l’instruction de la qualité architecturale des projets de rénovation et faciliter les autorisations d’urbanisme sous compétence du Maire.

Etant donné le bilan et des prévisions de travaux de plusieurs copropriétés sur la commune, la Ville d’Eybens souhaite renouveler la convention de partenariat avec la Métropole selon les mêmes modalités.

Lors de la refonte du dispositif Mur Mur en 2025, une convention de partenariat décrivant les nouvelles modalités fera l’objet d’une délibération en Conseil municipal.

Vu la délibération du 16 mars 2017 actant la participation de la commune d’EYBENS au dispositif métropolitain MURIMUR 2 ;

Vu le projet de convention Mur Mur pour un renouvellement sur 2024-2026 en annexe de la présente délibération ;

**Le Conseil municipal décide :**

- d’approuver l’avenant à la convention cadre de partenariat “Mur Mur” avec Grenoble Alpes Métropole ;
- d’autoriser le Maire à signer la convention renouvelée de partenariat sur le dispositif MUR|MUR.

**Délibération adoptée à l’unanimité**

DEL20240215\_14 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention de l’association A La Découverte du Cirque pour Sport Passion durant le stage du 2 au 5 janvier 2024

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L 2121-29 ;





Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024  
Publié le : 21/02/2024

**Vu** la délibération n°DEL20210930\_10 en date du 30 septembre 2021, actant la possibilité d'établir des conventions de partenariat entre la commune d'Eybens et des associations sportives pour la réalisation d'interventions pédagogiques dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire ;

Considérant que la ville d'Eybens s'investit depuis longtemps dans les politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes Eybinois ;

Considérant que la ville d'Eybens souhaite poursuivre et renforcer les actions menées dans les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) ;

Considérant que la ville d'Eybens souhaite associer l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, notamment les acteurs associatifs à la mise en œuvre d'action dans les différents temps de l'enfant ;

Durant les vacances de Noël, un stage de découverte du cirque a été organisé dans le cadre de Sport Passion dans les locaux de l'association eybinoise A La Découverte du Cirque. Une éducatrice est intervenue en appui pédagogique de 2 Etaps de la commune auprès de 24 enfants du 2 au 5 janvier 2024 de 9h45 à 12h15 soit 10h d'intervention.

Le tarif horaire convenu pour ces interventions est de 30€ soit un total de 10h x 30 € = 300 €.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association A la Découverte du Cirque.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 – Article 6574 – « Subvention d'aides aux projets ».

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DEL20240215\_15 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention de partenariat avec l'Entente Athlétique de Grenoble à l'occasion de l'organisation de la course pédestre Grenoble Vizille le 7 avril 2024**

Le dimanche 7 avril 2024, l'édition prévoit à nouveau l'ensemble des parcours au départ de la commune. Les parcours chronométrés de 20 et 30 km ainsi qu'une randonnée pédestre partiront du gymnase Roger Journet à la place de la salle des Fêtes en travaux. Les participants rejoindront ensuite Bresson puis Vizille par des sentiers balisés et sécurisés.

Ouvert à tous avec des formules adaptées à tous les âges et tous les niveaux de pratique, cet événement attire chaque année autour de 4 000 personnes et constitue ainsi l'un des plus importants événements sportifs populaire de la Métropole.

En raison de l'impact positif sur l'image de la commune, la Ville d'Eybens souhaite accompagner l'organisation en participant au projet et en engageant des moyens humains et matériels dont la mise à disposition gratuite du gymnase Roger Journet du samedi 6 avril au dimanche 7 avril 2024 de la même façon que les années 2022 et 2023.

Pour cela, une convention de partenariat est conclue entre la commune et l'association organisatrice avec Idée Alpes comme prestataire technique.

**Le Conseil municipal décide :**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024  
Publié le : 21/02/2024

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune et l'association Entente Athlétique de Grenoble 38 et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DEL20240215\_16 PATRIMOINE – RAPPORT DE GESTION DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE OSER POUR L'EXERCICE 2022**

La ville d'Eybens est membre de la SPL d'efficacité énergétique – SPL OSER – depuis 2015.

Les Sociétés Publiques Locales, au nombre de 420 environ sur le plan national contribuent à la réalisation des différentes politiques locales, avec un champ d'intervention très large.

La SPL d'efficacité énergétique – SPL OSER - a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique.

L'année 2022 a vu l'entrée de trois nouveaux actionnaires au sein de la SPL OSER : ville de Caluire-et-Cuire, Département du Puy de Dôme et la ville de Corbas, totalisant ainsi 35 actionnaires.

Sur le plan de l'activité de la société :

- Pour les études en amont, dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux, l'activité a été aussi soutenue que celle de l'exercice précédent. La Société a signé 16 marchés, soit un nombre identique à celui de l'année 2021.
- Sur le plan opérationnel, l'activité se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage sur une durée longue, couramment plus de dix ans avec la phase exploitation maintenance. L'activité s'est déroulée sur une majorité de mandats signés dans les années précédentes mais aussi sur la phase de lancement de nouveaux mandats signés en 2022 et ceux signés en 2021 (6 en 2022 et 7 en 2021). Les collectivités concernées par ces nouveaux mandats sont, soit des collectivités historiques, à savoir Annecy, Bourg-en-Bresse, Grenoble, et Saint-Fons, soit des collectivités ayant pris part plus récemment au capital telles que Villeurbanne et le Grand Lyon.

L'activité pour les phases opérationnelles (Phase 2 contractualisation des marchés et Phase 3 Conception-réalisation) constitue, comme chaque année, la majorité des moyens mis en œuvre par la société, et des honoraires, avec :

- Une hausse d'activité sur la phase contractualisation grâce aux nouveaux mandats signés en 2022.
- Pour la Phase Conception réalisation, une activité portant sur seize opérations en cours. Ces opérations sont importantes sur le plan du volume des travaux à engager, mais représentent au global une activité légèrement plus faible que les années précédentes. Au cours de cette année 2022, se sont déroulées les réceptions de travaux de plusieurs opérations : pour la Ville de Grenoble sur les écoles et le gymnase Vallier et deux opérations pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant sur le lycée Fernand Forest à Saint-Priest et l'internat du lycée Germain Sommeiller à Annecy.

L'activité de la SPL sur l'année 2022 s'améliore nettement et le résultat d'exploitation s'approche de l'équilibre :

- Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 1 700 803 euros contre 2 064 923 euros au titre de l'exercice précédent ;
  - La diminution du chiffre d'affaires est due à la livraison des derniers travaux conduits par la SPL en tiers financement. En effet, les travaux contractés par le biais de mandats de maîtrise d'ouvrage ne sont pas comptabilisés dans le chiffre d'affaires

- Le total des produits d'exploitation s'élève ainsi à 2 603 784 euros contre 2 470 923 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 2 639 816 euros contre 2 600 504 euros au titre de l'exercice précédent :
  - Le montant reflète principalement les achats de travaux pour les opérations réalisées en B.E.A. Les coûts de structure propre s'élèvent à 1 255 308 euros contre 1 143 159 euros lors de l'exercice précédent, la progression étant essentiellement attribuable aux recrutements effectués en cours d'année 2021 et 2022 ;
- Le résultat d'exploitation ressort négatif à - 36 032 euros contre - 129 580 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 754 052 euros contre 652 328 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 15.59 % :
  - Cette augmentation résulte pour l'essentiel de recrutements en cours d'année 2021 d'une assistante à Grenoble et de deux responsables d'opérations situés à Grenoble et à Lyon, ainsi que d'un apprenti à Grenoble ; mais également de recrutements en 2022 d'un responsable d'opérations à Lyon et d'un technicien d'efficacité énergétique à Grenoble
- Le résultat financier s'élève à 87 961 euros contre 47 701 euros au titre de l'exercice précédent. Le gain s'explique par le placement en compte à terme d'excédents de trésorerie
- Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort négatif à 51 928 contre un résultat négatif à 81 879 euros pour l'exercice précédent ;

Compte tenu des éléments ci-dessus :

- Du résultat exceptionnel négatif de 906 euros contre un résultat négatif de 300 euros pour l'exercice précédent,
- Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de **51 022 euros contre une perte de 82 179 euros** pour l'exercice précédent.

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Pour l'exercice 2022, le représentant de la ville d'EYBENS désigné par l'assemblée délibérante est Monsieur Pascal BOUDIER.

Le rapport de gestion détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2022 est joint en annexe.

**En conséquence, le Conseil municipal prend acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique pour l'exercice 2022, joint en annexe.**

**Délibération adoptée**

DEL20240215\_17 PATRIMOINE – Service Public de l'Efficacité Énergétique métropolitain dédié aux communes (SPEE communes)

**Objet : Convention de partenariat métropole – communes pour l'accès au service public d'efficacité énergétique « SPEE communes »**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024  
Publié le : 21/02/2024

Par délibération du 24 novembre 2023, la Métropole a décidé de poursuivre le service public de l'efficacité énergétique appelé « SPEE Communes » et de définir de nouvelles conditions de mise en œuvre de ce service pour la période 2024-2027.

La Métropole, dans le cadre du service public de l'efficacité énergétique, propose aux communes un accompagnement dédié à la transition énergétique de leur patrimoine appelé « SPEE communes ». L'objectif est d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité et sobriété énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il doit permettre de mobiliser, préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services destinés aux communes à la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public. Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations.

Elles conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Ce service est proposé aux communes depuis 2021, via une convention portant sur la période 2021 – 2023.

Il s'agit de définir les nouvelles conditions de mise en œuvre de ce service pour la période 2024 – 2027.

Les évolutions pour la prochaine période portent sur :

- Les tarifs, réévalués à la hausse pour tenir compte de l'évolution des prix proposés par la SPL ALEC, avec une augmentation globale de 10% du prix journée entre 2021 et 2024. Cette hausse du coût journée, intégrée dans le tarif, implique une hausse du coût pour les communes, mais également une hausse de la participation de la Métropole au service, car les taux de prise en charge par la Métropole appliqués dans la convention précédente restent inchangés.
- Une réévaluation à la hausse du nombre de jours alloués au forfait « CEP » (bilan énergie annuel et définition d'un plan d'actions) pour les communes de moins de 520 habitants, qui passe de 2,5 jours à 5 jours. En effet, les retours d'expériences ont montré qu'un CEP est une prestation qui demande un minimum de 5 jours même pour les petites communes. De plus, afin de permettre une prestation à minima, un forfait d'accompagnement à la carte de 2,5 jours est introduit pour ces mêmes communes.

Par ailleurs, le périmètre du « SPEE communes » ainsi que les modalités d'accès pour la prochaine période restent inchangées et sont rappelés ci-après.

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- L'accompagnement collectif,
- Le service métropolitain de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- L'accompagnement personnalisé



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024  
Publié le : 21/02/2024

L'expertise de la SPL ALEC sur le patrimoine communal, qui accompagne à ce jour 38 communes, permet à celles-ci de disposer d'une compétence particulièrement utile pour encourager des objectifs ambitieux, tout au long des projets, notamment dans le dialogue avec les autres parties prenantes (maîtrise d'œuvre, exploitants...), pour faciliter l'intégration de solutions innovantes, plus globalement pour aider à la décision dans les projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Il est introduit pour la prochaine période un forfait d'accompagnement à la carte « format réduit », de 2,5 jours, réservé aux toutes petites communes (moins de 520 habitants), pour leur permettre de bénéficier d'un appui ponctuel d'un conseiller ALEC, si elles ne souhaitent pas bénéficier de l'intégralité du service « Pack CEP » décrit précédemment.

Concernant ces services d'accompagnement personnalisés, une participation financière des communes par un tarif d'utilisation du service public est requise, et définie de la façon suivante :

Un taux de prise en charge du service est défini, puis appliqué au coût du service estimé pour 2024, établi en partenariat avec la SPL ALEC (tableaux en annexe). Le niveau de prise en charge de la Métropole est déterminé selon l'effort fiscal de la commune, dans un objectif de soutien plus important aux communes dont l'effort fiscal est important. Ainsi, trois catégories d'effort fiscal ont été déterminées (tableaux en annexe). Pour mémoire, l'effort fiscal est défini de la façon suivante : c'est le rapport entre les prélèvements fiscaux réellement opérés par la commune, et le prélèvement fiscal théorique, si on appliquait aux bases communales, le taux moyen national.

La commune se verra appliquer le tarif relatif à sa situation au premier jour de l'année civile de l'année précédente.

Une convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre du « SPEE communes » sera conclue entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire

La Ville d'Eybens est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Afin de conduire de façon optimisée les actions de réduction des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre de son patrimoine, il est proposé que la commune bénéficie des services du « SPEE communes ».

Le tarif applicable à la commune d'Eybens pour le pack CEP est de 7 207 €.

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :**

- D'autoriser le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024  
Publié le : 21/02/2024

**DEL20240215\_18 PATRIMOINE – Action des Collectivités Territoriales pour l’Efficacité Energétique (ACTEE)**

**Objet : Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l’Efficacité Energétique)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
Vu l’arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE ;  
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d’actions de réduction de la consommation d’énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d’économies de flux, accompagner la réalisation d’études technico-économiques, le financement de la maîtrise d’œuvre, ainsi que l’achat d’équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d’énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l’Appel à projet, les Villes de Bourg en Bresse, Caluire et Cuire, Eybens, Grenoble ont déposé une candidature commune, portée par la SPL OSER, coordinateur du groupement ;

Le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d’un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d’efficacité énergétique validées par le Jury de l’AAP SEQUOIA 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- achat d’outils de mesure de mesure et de suivi de la performance énergétique,
- des audits énergétiques,
- la préparation d’un programme de travaux spécifique à chaque audit,
- des études d’amélioration du confort d’été.

Ces actions s’inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d’énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature Eybinoise concernent, pour les années 2022 et 2023, le lot n°3 Etudes techniques : audits énergétiques et études bonifiées pour notamment le complexe culturel Odysée et l’Hôtel de ville et le lot n°4 Maîtrise d’œuvre pour les études de conception concernant la rénovation énergétique du secteur BOURG.

Le total des aides sollicitées par la ville en 2022 estimées à 57 140 € a été réévalué en 2023 pour correspondre à la somme de 46 464 €.

En effet, concernant le lot 3 : « études techniques », sur les trois audits énergétiques prévus (Odysée, Hôtel de ville, crèche P’tit chose), les deux premiers ont été effectivement réalisés, pas celui de la crèche P’tit chose ; de plus l’étude de confort d’été prévu au Centre Loisirs et Culture n’a pas eu lieu. La raison de ces



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024  
Publié le : 21/02/2024

non-réalisations s'explique par le fait qu'elles n'avaient pas été inscrites au BP22. De plus toujours au niveau du lot 3, dans la catégorie « autre », l'étude de conversion fioul/bois pour le projet de rénovation énergétique du secteur Bourg n'a lui pas été retenu.

Dans le même temps, les aides pour les actions du lot 4 – MOE voient leur plafond réhaussé de 30 à 45% du montant des études intégrées dans la convention initiale.

Aussi, la répartition des 46 464€ est faite de la façon suivante :

Lot 3 : 12 600€

Lot 4 : 33 864€

(cf. annexe 2 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE).

À la suite de la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la SPL OSER, coordinateur, et dont la Ville d'Eybens est membre à part entière, il est proposé que soit signée une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat, conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

#### **Le Conseil municipal décide :**

- de valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP sequoia 3 ;
- de valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par la SPL OSER ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP SEQUOIA 3 et retenue par le Jury ACTEE.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**DEL20240215\_19 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Convention de mutualisation pour la gestion des déchets avec la commune de Poisat**

Vu l'article L 5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Afin d'optimiser le fonctionnement et l'utilisation de la nouvelle mini-déchetterie communale sur le parc à matériaux créée par la ville d'Eybens, les communes d'Eybens et de Poisat entendent instaurer une convention bilatérale de mutualisation de leurs ressources et moyens dans le domaine de la gestion des déchets de leur compétence afin de trouver une organisation bénéficiant à chacune. Cette convention est conclue pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, avec prise d'effet au 1er janvier 2024.

La convention concerne ainsi la réception des déchets de la commune de Poisat dans les espaces prévus à cet effet au sein de la déchetterie communale (déchets verts et tout venant hors encombrants) et leur gestion (évacuation et recyclage selon les filières dédiées).

La convention détermine précisément les conditions techniques et financières de cette mutualisation.

Le principe de mutualisation ainsi décrit et la convention sont proposés au vote de l'assemblée délibérante.

**Le Conseil municipal décide d'accepter la signature de cette convention pour une période d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.**

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis en Préfecture le : 21/02/2024  
Publié le : 21/02/2024

**DEL20240215\_20 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Instauration du permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme, sont soumis de plein droit à permis de démolir les immeubles situés dans des secteurs protégés (sites, secteurs sauvegardés) ou les immeubles eux-mêmes protégés.

Dans les autres cas, c'est le conseil municipal qui décide de soumettre à permis de démolir tout ou partie de la commune.

Considérant que les permis de démolir sont à ce jour un des seuls outils de veille sur les évolutions majeures des constructions (renouvellement urbain, patrimoine bâti...) son instauration apparaît nécessaire. Il appartient donc à la commune, par délibération du conseil municipal, de rendre obligatoire le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 421-27 du code de l'urbanisme disposant que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par le conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019, puis modifié par modification simplifiée n°1 approuvée le 2 juillet 2021, mises à jour des 28 mai 2020, 1er mars 2021, et 22 avril 2022 et 10 mars 2023 et modification n°2 approuvée le 16 décembre 2022 ;

Considérant les enjeux de veille des évolutions du bâti sur le territoire communal ;

**Le Conseil municipal décide :**

- D'instaurer sur l'ensemble du territoire communal le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

**Délibération adoptée à l'unanimité**